



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal n° 26 / 2019

Budget 2020

Composition de la Commission des finances :

Membre	Fonction	Présence séance CoFin du 5.11.2019
Eric Bron	Membre	X
Armand Jost	Président	X
Isabel Matos	Membre	X
Philippe Muggli	Membre	X
Andreas Zaugg	Membre rapporteur	

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En date du 5 novembre 2019 les membres de la Commission des finances (CoFin) ont rencontré M. Philippe Flückiger, Municipal en charge des finances et Mme Anne Bertusi, Boursière communale pour discuter du préavis n° 26/2019 concernant le Budget 2020. La CoFin les remercie pour leurs explications détaillées reçues et pour les échanges transparents et constructifs et très utiles à la rédaction de ce rapport.

L'objectif de ce rapport consiste à donner une appréciation sur la gestion budgétaire de la commune pour l'année 2020 en vue de donner une recommandation au Conseil communal quant à son approbation.

2. Analyse de la Commission

L'analyse de la CoFin a porté sur différents axes, à savoir :

- Evaluation du niveau budgétaire 2020 en lien avec le budget 2019 et les comptes 2018 pour identifier des évolutions (trends) importants et/ou possibilité de réduction du budget de fonctionnement de la commune
- Comparaison du résultat budgétaire 2020 tel que soumis dans le préavis 26/2019 avec la planification pluriannuelle utilisée lors de la fixation de la hausse d'impôt sur toute la législature en 2016 et mesurer l'amélioration du cash-flow attendu.

2.1 Évaluation du budget 2020

La perte budgétaire 2020 prévue atteint CHF **462'406.45** et se situe 351'823.55 en dessous de la perte budgétaire 2019 (CHF 814'230.00), ceci principalement grâce à une augmentation des revenus de **+496'660.00**, notamment des recettes fiscales des personnes physiques, des taxes, émoluments et ventes, des parts à des recettes cantonales (voir pages 3-4 dans la 3^{ème} partie Budget 2020 par nature) et par une augmentation modérée des charges de **+144'836.45** provenant essentiellement d'une hausse des biens, services marchandises pour + 289'785.00 et des charges de personnel +98'225.00 partiellement compensée surtout par une baisse des aides et subventions de -209'890.00, de la diminution des amortissements pour -88'673.55 et des intérêts passifs pour -84'760.00 (voir pages 1-2 dans la 3^{ème} partie Budget 2020 par nature).

Malgré cette amélioration réjouissante en dépit de l'érosion continue de la capacité contributive des personnes physiques (lire (i) page 1 préavis municipal), de l'incertitude dans l'estimation de la RIE III (lire (iii)), du transfert des charges du Canton sur les communes (lire (v) et (vii) page 1 préavis municipal), il en ressort que la fixation du point d'impôt décidée en 2016 s'avère toujours judicieuse pour retrouver d'ici la fin de la législature actuelle l'équilibre budgétaire attendu en 2021 et une marge d'auto-financement projetée entre 800'000.00 et 1'000'000.00 CHF permettant de financer les projets d'investissements prévus, ainsi que le ménage communal courant sans devoir recourir à l'endettement.

Les explications au sujet du projet de bascule d'impôt liée à la reprise par le Canton dès 2020 (lire (ii) page 1 préavis municipal) n'ont pas pu être analysées par la CoFin, mais ceci devrait pouvoir se faire en se basant sur les comptes 2020 et les contre-effets observés lors de la construction du futur budget de 2021.

Les écarts entre le budget et les comptes effectifs se sont réduits depuis 2016, témoignant d'une planification financière plus proche de la réalité mais avec moins de réserves. Cette tendance est à poursuivre pour ne pas induire de fausses mesures lors du traitement du budget par le Conseil communal.

2.1.1 Principales variations de budget (BU 2020 vs. BU 2019, chiffres en CHF)

Revenus (+ 496'660):

- impôt sur le revenu et la fortune personnes physiques	+ 363'900
- impôts sur le bénéfice et le capital personnes morales	- 46'200
- impôt foncier	+ 50'000
- parts à des recettes cantonales	+ 51'000
- participations et rbt. de collectivités publiques	- 130'955
- taxes, émoluments, produits des ventes	+ 88'455
- diverses variations	+ 120'460

L'introduction de la réforme fiscale des entreprises cantonale est à l'origine de la baisse des participations et remboursements de collectivités publiques. Le retour sur les dépenses thématiques est diminué de 50%, ce qui explique la diminution sous participations et remboursement de collectivités publiques.

Charges (+ 144'836.45):

- autorités et personnel	+ 98'225
- biens, services, marchandises	+ 289'785
- intérêts passifs	- 84'760
- aides et subventions	- 209'890
- amortissements	- 88'674
- diverses variations	+ 140'150

Les biens, services, marchandises augmentent principalement pour les raisons suivantes :
Position 311 : Mise en place d'un extranet pour le Conseil communal et achat de matériel pour la PCI. Position 314 : Réaffectation du local congélateur de la Maison de commune, entretien du réseau du service des eaux (taxes affectées), réfection des berges du talent (montant subsidié à hauteur de 62%). Position 318 : 1ere étape Villages solidaires selon préavis, recours Eoljorat, traitement des archives de la police des constructions.

Les aides et subventions diminuent en lien avec le transfert de charges AVSAD

2.1.2 Partie du budget sous la seule responsabilité de gestion de la commune

Pour la partie du budget sous contrôle exclusif de la commune, les variations sont clairement expliquées et les montants peuvent être considérés comme réalistes tout en sachant que de petites réserves y sont incluses pour pallier à des imprévus. La CoFin estime que ces réserves budgétaires ne sont pas à corriger partant du principe que la Municipalité poursuivra, comme par le passé, sa gestion rigoureuse du ménage communal durant l'année 2020.

2.1.3 Partie du budget dictée par le Canton (voir pages 4-5 dans la 1^{ère} partie)

La CoFin prend acte de la partie hors contrôle de la Commune et estime, sans pouvoir le vérifier dans les détails, que les montants budgétaires sont réalistes et peuvent rester tels que présentés.

2.1.4 Potentiels de réduction du budget

Concernant le budget hors contrôle de la commune, la CoFin a pris acte du mécanisme de la péréquation financière du Canton non modifiable et d'une légère baisse de la « facture sociale ». En revanche, la hausse marquée de +125'550 dans la position 710. Participation à l'ARASPE, EFAJE et LAJE est certes expliquée, mais elle n'est pas satisfaisante car en augmentation continue depuis plusieurs années. Les explications orales reçues de la part de la Municipalité durant le 1er semestre 2019 ne sont guère encourageants et la CoFin estime que les mécanismes de financement au sein de ces associations intercommunales sont à revoir pour les faire évoluer vers des modèles du consommateur – payeur plutôt qu'un financement collectif.

Ainsi, la CoFin recommande au Conseil communal de demander une nouvelle fois à la Municipalité de présenter des mesures concrètes permettant de réaliser cet objectif de baisse par exemple au travers des associations de communes ou de groupements intercommunaux.

2.2 Emprunts et intérêts (selon le tableau des intérêts sur la page 14 de la 1ère partie)

Au 15.10.2020 l'emprunt auprès de PostFinance pour un montant de 4.0 mio CHF concernant la maison de commune et le collège du Motty arrive à échéance et le budget 2020 prévoit son renouvellement, ainsi que la conclusion d'un nouvel emprunt de 1.0 mio CHF en vue de financer les travaux d'investissements 2020 devisés à 2.7 mio. CHF.

Toutefois, avant de procéder au renouvellement, respectivement la conclusion d'un nouvel emprunt, la Municipalité analysera la situation de la trésorerie à ce moment et si possible y renoncera complètement ou en partie.

La CoFin soutient le principe de recourir à l'emprunt en fonction de la trésorerie et attend le résultat de cette analyse avant son renouvellement / nouvelle conclusion.

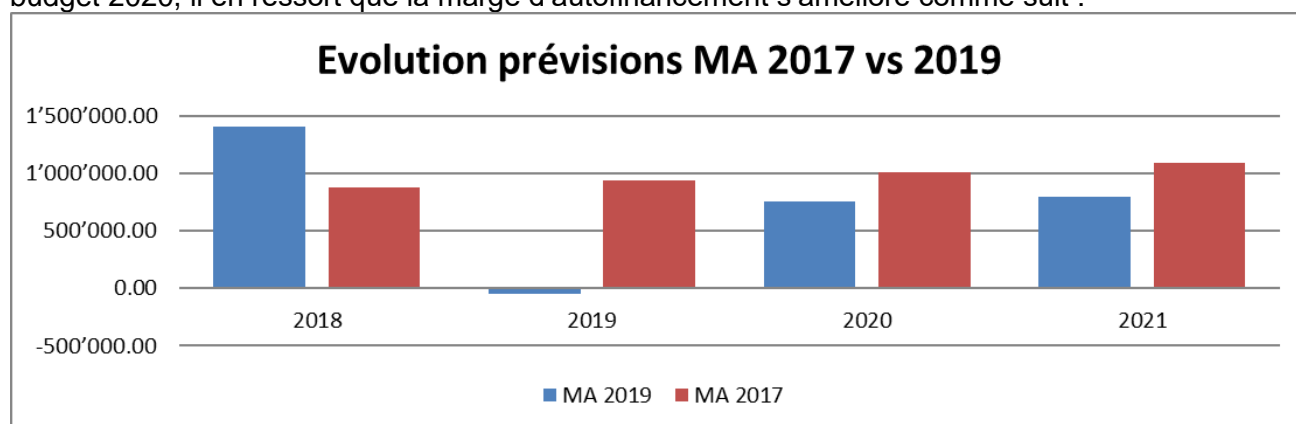
2.3 Investissements (selon le tableau sous plan des investissements)

Dans le total de 2.7 mio. CHF prévus en 2020 une grande partie des positions sont issues de préavis déjà votés, ce qui donne peu de possibilités de réduction. La CoFin estime que cette planification est justifiée, finançable et peut être maintenue.

La planification des investissements futurs prévoit une forte augmentation dans les années 2022 et 2023 avec comme objectif un investissement immobilier de rendement. La CoFin recommande d'évaluer en temps voulu ces projets d'investissements lors de la présentation des préavis municipaux.

2.4 Évolution de la marge d'autofinancement (cash-flow) jusqu'en 2021

Selon les calculs actuels basés sur les comptes 2017 et les projections appliquées dans le budget 2020, il en ressort que la marge d'autofinancement s'améliore comme suit :



Selon la planification actualisée en 2019 (colonnes bleues), la marge d'autofinancement devient positive en 2020. Ces calculs sont à vérifier lors de la présentation des comptes 2019 pour y intégrer les éléments définitifs connus à cet instant.

En admettant un cash-flow positif de 1 mio. CHF par an, il faudrait 20 années pour rembourser intégralement les emprunts prévus au budget 2020.

3. Conclusion de la Commission

Nous remercions la Municipalité pour l'élaboration d'un budget équilibré et réaliste tenant compte des enjeux qu'impose la situation financière de la commune.

La réduction de la perte planifiée par rapport aux deux exercices précédents récompense les efforts de gestion prudente réalisés spécialement dans la partie du budget sous la seule responsabilité de la commune. La CoFin souligne en même temps la nécessité de poursuivre sur ce bon chemin.

La CoFin reconnaît également la difficulté de maîtriser les charges imposées par les collectivités et le Canton. Ainsi et à la suite des explications reçues durant le 1^{er} semestre 2019 à ce sujet, la CoFin demande à la Municipalité de présenter des mesures d'actions concrètes durant le 1^{er} semestre 2020.

Le retour à une marge d'autofinancement régulière permettra de financer les dépenses courantes et une partie des investissements futurs sans avoir systématiquement recours à un emprunt relais alourdissant la charge d'intérêts.

4. Proposition de la Commission

Compte tenu de ces considérations, la CoFin propose au Conseil communal d'accepter le budget 2020 selon le préavis 26/2019 et demande à la Municipalité de présenter d'ici la fin du 1^{er} semestre 2020 :

- 1) Les actions concrètes qu'elle pourrait entreprendre avec l'Association des Communes Vaudoises visant à réduire la partie du budget pas directement sous contrôle des Communes
- 2) Une élaboration d'un plan financier concernant le projet d'investissement de rendement souhaité par la Municipalité.

Cugy, le 21 novembre 2019

Eric Bron Armand Jost Isabel Matos Philippe Muggli Andreas Zaugg